

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **3 février 2014**

Décision n° **B-2014-4926**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située 266, rue du 4 août 1789 et appartenant aux copropriétaires de l'immeuble Le Ronsard

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 janvier 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 4 février 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mme David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, M. Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : Mmes Guillemot (pouvoir à Mme Laurent), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), Besson (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à M. Crédoz), Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), M. Claisse (pouvoir à Mme Frih), Mme Peytavin, MM. Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin, Calvel, Arrue, Passi, Sécheresse, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 3 février 2014**Décision n° B-2014-4926**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 266, rue du 4 août 1789 et appartenant aux copropriétaires de l'immeuble Le Ronsard**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 janvier 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de réaménagement du cours Emile Zola, dans sa partie intrapériphérique et du secteur du quartier de Cusset à Villeurbanne, la Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir une parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation, inscrite en emplacement réservé n° 129 au plan local d'urbanisme (PLU).

Il s'agit d'une parcelle de terrain, déjà aménagée en trottoir, d'une superficie de 135 mètres carrés et cadastrée BW 3.

Aussi, aux termes du compromis qui a été établi, les copropriétaires de l'immeuble Le Ronsard céderaient ladite parcelle de terrain au prix de 75 € le mètre carré de terrain, soit un montant de 10 125 € ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 10 125 €, d'une parcelle de terrain, d'une superficie de 135 mètres carrés, cadastrée BW 3 située 266, rue du 4 août 1789 à Villeurbanne et appartenant aux copropriétaires de l'immeuble Le Ronsard, dans le cadre du projet de réaménagement du cours Emile Zola dans sa partie intrapériphérique et du secteur du quartier de Cusset.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O2055, le 24 juin 2013 pour la somme de 14 500 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 10 125 € correspondant au prix de l'acquisition et de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 février 2014.